

COMMUNE DE BORDÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 714_26_VP

DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AU 2^{ÈME} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la commune de Bordères,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire notamment le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes,
- Vu le procès-verbal de séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Bernard OMS en qualité de 2^{ème} Adjoint au Maire et de Monsieur Éric DHÔTEL en qualité de 4^{ème} Adjoint au Maire,
- Considérant la nécessité, pour la bonne administration de la commune, de donner délégation au 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de fonction permanente est donnée à Bernard OMS, 2^{ème} Adjoint au Maire, à l'effet de prendre les décisions, signer tous les actes, documents, et pièces administratives dans les domaines et limites suivants :

- Protocole et cérémonies : organiser et coordonner les cérémonies officielles (commémorations, inaugurations, réceptions, événements institutionnels), veiller au respect des règles protocolaires et assurer la relation avec les autorités extérieures (civiles et militaires), superviser les aspects logistiques liés aux événements (lieux, matériel, signalétique, sécurité) en lien avec les services communaux, représenter la Commune dans les réunions préparatoires relatives à ces événements.
- Gestion des salles communales : acceptation et refus de mise à disposition gratuite ou onéreuse des salles communales, états des lieux et contrôle de la restitution des locaux par les locataires et bénéficiaires des mises à disposition gratuite, prêt de matériel communal (tables et chaises).
- Police administrative générale : toutes mesures de police dévolues à la compétence du maire en application des articles L. 2212-2 (alinéas 1, 2, 3, 5, 6 et 7) et L.2212-2-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 :

Délégation permanente est également donnée à Monsieur Éric DHÔTEL, 4^{ème} Adjoint au Maire, à l'effet de signer les documents concernant le protocole et les cérémonies, la gestion des salles communales et la police

Suite de l'arrêté n°714_26_VP

administrative générale, tels qu'énoncés ci-dessus. Il assurera ces fonctions en cas d'absence de Monsieur Gabriel BLAZQUEZ, Maire, et de Monsieur Bernard OMS, 2^{ème} Adjoint au Maire.

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, notifié aux intéressés et affiché en mairie. Une ampliation sera adressée :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur Bernard OMS
- Monsieur Éric DHÔTEL

Fait à BORDÈRES,
Le 25 mars 2026

Le Maire,
Gabriel BLAZQUEZ

